

## Retrait de capital lors d'une retraite réglementaire ou anticipée

selon article 29, du règlement en vigueur dès le 1er janvier 2015

### Indications de la personne assurée:

Numéro de l'assuré/e **756.**\_\_\_\_\_ Date de naissance \_\_\_\_\_

Nom / prénom \_\_\_\_\_

Rue \_\_\_\_\_ NPA/localité \_\_\_\_\_

Etat civil  célibataire  marié/e  divorcé/e  veuf/veuve  
 partenariat enregistré\*  partenariat enregistré annulé\*

\*selon la loi sur le partenariat, LPart

Date de la retraite \_\_\_\_\_

### Dispositions réglementaires (en vigueur depuis le 1er janvier 2015):

1 En cas de départ à la retraite ou à la retraite anticipé, l'assuré peut demander le versement en espèces d'une partie de son avoir de vieillesse. Pour pouvoir calculer le montant maximal la Caisse doit savoir, si vous avez l'intention de prendre aussi la rente pont. En cas de rente pont le capital de retrait maximal est réduit par la partie de l'avoir de vieillesse nécessaire au financement de la rente pont (voir article 30, alinéa 4).

2 Si vous ne voulez pas la rente pont, le montant du capital de retrait correspond au maximum au montant le plus élevé de:

- 50% de l'avoir de vieillesse disponible lors de la cessation des rapports de travail o
- l'avoir de vieillesse disponible lors de la cessation des rapports de travail, diminué de 75% de l'avoir de vieillesse selon la LPP.

Les prestations résultant d'un rachat ne peuvent être versées sous forme de capital avant l'échéance d'un délai de trois ans (art. 79b, alinéa 3 LPP).

3 La personne assurée doit présenter sa demande par écrit 6 mois avant la date de la retraite/retraite anticipée.

4 Si la personne assurée est mariée, resp. dans un Partenariat enregistré selon LPart, le paiement en capital ne peut intervenir qu'avec le consentement écrit de son conjoint, resp. de son partenaire enregistré.

4 Le versement en espèces est interdit aux personnes qui bénéficie d'une rente de retraite faisant suite à une rente d'invalidité (100%).

5 Le paiement partiel du capital-retraite éteint proportionnellement tout droit à d'autres prestations de la Caisse.

**La personne assurée déclare par la présente qu'à l'occasion de sa mise à la retraite, elle désire un versement du capital en espèces.**

a)  50% de l'avoir de vieillesse disponible lors de la cessation des rapports de travail

b)  l'avoir de vieillesse disponible lors de la cessation des rapports de travail, diminué de 75% de l'avoir de vieillesse selon la LPP

c)  montant partiel de CHF \_\_\_\_\_ (ne peut pas dépasser a) ou b))

d)  le montant maximal de CHF \_\_\_\_\_ (selon le calcul de la Caisse)

La personne assurée confirme, qu'elle est en pleine capacité de travail.

**Date du paiement:** Le versement sera effectué 2 à 3 jours après la date de la retraite.

---

**Coordonnées pour le versement du capital:**

Nom de la banque \_\_\_\_\_

NPA/localité \_\_\_\_\_

IBAN \_\_\_\_\_

ou

Numéro du compte postal \_\_\_\_\_

---

Les personnes assurées non mariées et ne vivant pas dans un partenariat enregistré doivent remettre un certificat individuel d'état civil actuel avec ce formulaire.

Les personnes assurées mariées ou vivant dans un partenariat enregistré doivent faire légaliser la signature du conjoint/partenaire enregistré devant un notaire.

Par ma signature, je confirme que mes réponses sur ce formulaire sont véridiques et que j'ai pris note des dispositions de la Caisse.

\_\_\_\_\_  
**Lieu/Date**

\_\_\_\_\_  
**Signature de la personne assurée**

**Consentement du conjoint / partenaire enregistré**

Je suis d'accord avec le retrait du capital

**Nom / prénom** \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
**Lieu/Date**

\_\_\_\_\_  
**Signature du conjoint / partenaire enregistré**

**Authentification de la signature du conjoint / partenaire enregistré par un notaire ou dans votre commune**

A large, empty rectangular box with a thin black border, intended for the authentication of a signature by a notary or in a municipality.